Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-213502081-20260605-DCM_2026_066-DE

**Mairie d'Orgères 35230**

**Séance du Conseil Municipal du 05 juin 2026**

**CONVOCATION :** 29 mai 2026
Présents **:** Yannick COCHAUD, Pierre-Yves SAGET, Christine TROCHU, Yannick GOURIÉ, Laurent BAUDE, Isabelle LIMOUX, Jean-François LE BOUGUENNEC, Alain DECIMA, Marie-Andrée PELLAN, Daniel RENAULT, Geneviève RENAULT, Jérôme CUSSONNEAU, Stéphanie GOSSELIN LEMAILE, Véronique FRUGNAC, Yves-Marie LALLICAN, Sabiha UGUEN, Aurélie DEMÉ, Emmanuel LECHEVALIER, Jérôme TREMORIN, Sylvie DUHAMEL, Erwan MOREAU, Edwige SALLÉ, Insaf GUETAT ANTOINE, Erwan HERVÉ.
Absents : Sylvie FASQUEL, Sylvie RITZENTHALER, Audrey BOURDIN, Etienne JEGOU, Thierry GUERRIAU.
Procurations : Yannick GOURIÉ, Jérôme CUSSONNEAU, Yannick COCHAUD, Sylvie DUHAMEL, Alain DECIMA.

## 66. ENFANCE-JEUNESSE - FINANCES - Subvention à l'école privée pour des équipements informatiques (Acte 7.6)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L442-16 du Code de l'éducation issu de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

M. Yannick GOURIÉ, adjoint à l'enfance jeunesse présente l'exposé suivant :

« Par mail transmis courant du mois de Avril 2026, la directrice de l'école privée, le président de l'OGEC et la présidente de l'APEL sollicitaient la commune pour l'octroi d'une subvention pour financer des équipements informatiques dans les mêmes conditions que sur les années précédentes (2019 - 2024).
Cette demande est motivée par l'ouverture d'une 12ème classe à la rentrée scolaire prochaine.

L'article du Code de l'Education autorise le versement de ce type de subvention : « Les collectivités territoriales peuvent concourir à l'acquisition d'équipements informatiques par les établissements d'enseignement privés ayant passé avec l'Etat l'un des contrats prévus aux articles L. 442-5 et L. 442-12 sans que ce concours puisse excéder celui qu'elles apportent aux établissements d'enseignement publics dont elles ont la charge en application des articles L. 212-4, L. 213-2 et L. 214-6.

Depuis plusieurs années, la commune a entrepris d'équiper en informatique les deux écoles publiques, maternelle et élémentaire.

Le calcul doit être réalisé en fonction du coût par élève de l'école publique et ajusté en fonction du nombre d'élèves de l'école privée. Les critères retenus sont les suivants :

- Période de référence des équipements informatiques des écoles publiques : 2025 ;
- Calcul par école en fonction des équipements réalisés en maternelle et en élémentaire ;
- Effectifs des écoles : nombres d'enfants présents à la rentrée y compris les non-Orgérois à l'instar des calculs faits pour les subventions de voyages scolaires, de copie et de fournitures scolaires.

Le détail du calcul du montant de la subvention s'élève à 6 951.52 € :

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-213502081-20260605-DCM_2026_066-DE

- 4 958.92 € pour la subvention équipements informatiques pour les enfants de l'élémentaire,
- 1 992.60 € pour la subvention équipements informatiques pour les enfants de maternelle.

D'autre part, les modalités de versement seraient les suivantes :

- 1er versement en juillet 2026 sur la base de 80% du montant de la subvention.
- Solde en décembre 2026 sur la base des dépenses réalisées.

**Ceci exposé**

**Vu** l'avis favorable de la commission EJVS en date du 28/04/2026,
**Vu** l'avis de la commission Finances en date du 20/05/2026

**Le Conseil municipal avec 6 ABSTENTIONS et 23 POUR :**

- **VALIDE** les modalités de calcul et de versement décrites ci-dessus,
- **OCTROYE** une subvention d'équipements informatiques à l'école privée d'un montant qui ne pourra pas dépasser 6 951.52 €,
- **DIT** que la subvention doit être utilisée conformément à son objet.

**Pour extrait certifié conforme,**

